

SEANCE DU 07 JUILLET 2025

Lundi 07 juillet 2025, à 10h00, le Bureau Syndical, s'est réuni à Privas, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
ACCASSAT K. (VP)	X			LEYNAUD J. (VP)	X		
BONNET-FERRAND V. (VP)		X		PEYRACHE A.	VISIO		
BOUSCHON M. (VP)		X		REVEL F.	X		
BRESSO D.	X			ROUVEYROL B.	X		
BULINGE JP. (VP)	X			SABATIER R. (VP)		X	
CHAZE M. (VP)		X		SCHERER A. (VP)	VISIO		
COULMONT H.		X		VALLA M. (VP)	X		
HERNANDEZ C.		X					

OBJET : Adhésion à l'association CANUT

Le Bureau syndical, réuni en séance le lundi 7 juillet à 9h30 à Privas,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms),

Considérant l'intérêt pour le syndicat d'adhérer à la centrale d'achat CANUT afin de bénéficier de ses services mutualisés,

Conditions Tarifaires : La tarification est construite sur la base d'un coût unitaire annuel par accord-cadre souscrit (soit 150 € par an et pour un accord-cadre souscrit), avec des remises lors de la souscription de marchés supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'adhérer à l'association CANUT, centrale d'achat régie par la loi du 1er juillet 1901 ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion ;
- De prendre connaissance des statuts de l'association CANUT et d'en accepter les termes ;
- De préciser que cette adhésion n'a pas d'incidence sur les conditions tarifaires des prestations proposées.

La présente délibération prend effet à compter de sa date d'adoption

Le président,
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le